



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 février 2025, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 75 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 02 par le maire, Antonin Valiquette.

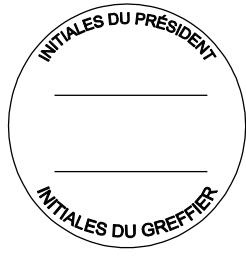
R2502-1516

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Acquisition de servitudes relatives à l'installation d'une conduite d'alimentation en eau potable – Lots 6 544 041 et 3 779 558 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.1.2 Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections partielles du 8 septembre 2024
- 7.1.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Demandes de contribution financière : Comité du Salon santé et services sociaux 2025
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Nomination d'un président suppléant – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement
- 7.6.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 janvier 2025.
- 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Personne morale propriétaire des lots 6 622 364, 6 622 366, 6 622 367, 6 622 368 et 6 622 369 du cadastre du Québec, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Adoption du premier projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.6.8 Demande de dérogation aux règlements d'urbanisme – Projet de construction d'un immeuble à logements – Lot 3 393 759 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.9 Autorisation de signature de bail – Le Mistral – 237, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.10 Autorisation de signature – Baux de location des locaux commerciaux – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.11 Demande d'exemption de taxes foncières – Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement de logements abordables
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.7.1 Autorisation de signature – Entente – Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 506 – Remplacement de revêtement de toiture – Site de La Côte
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Adoption du Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025
- 7.10.2 Adoption du Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025
- 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$
- 7.10.4 Avis de motion – Projet de Règlement n° 2025-04 modifiant le Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
- 7.10.5 Dépôt du projet de règlement n° 2025-04 modifiant le Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
- 7.10.6 Avis de motion – Projet de règlement n° 2025-05 décrétant une dépense relative à la reconstruction de la station de pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.10.7 Dépôt du projet de règlement n° 2025-05 décrétant une dépense relative à la reconstruction de la station de pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2502-1517

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2502-1518

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 20 décembre 2024 au 21 janvier 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 448 831,26 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2502-1519

Acquisition de servitudes relatives à l'installation d'une conduite d'alimentation en eau potable – Lots 6 544 041 et 3 779 558 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'installation d'une conduite d'eau potable, réalisés par l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, ont causé une situation d'empiétement sur une partie des lots 3 779 558 et 3 779 563 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2019, l'arpenteur-géomètre Jean Boucher a préparé les descriptions techniques requises à l'enregistrement de ces servitudes afin de régulariser ces empiétements;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 779 563 est maintenant désigné au cadastre du Québec sous le numéro 6 544 041 et qu'une nouvelle description technique est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 10 décembre 2020 avec le propriétaire du lot 6 544 041;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de régulariser ces empiétements au moyen de servitudes réelles et perpétuelles de passage et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CE2307-904 adoptée par le comité exécutif en date du 20 juillet 2023 afin régulariser la situation, ne précisait pas le mandat à être accordé au notaire;

CONSIDÉRANT QUE pour apporter cette précision, il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour la préparation d'une nouvelle description technique visant à régulariser l'empiétement de la conduite d'eau potable sur une partie du lot 6 544 041 du cadastre du Québec;

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tout document nécessaire à la préparation de la nouvelle description technique;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

de mandater un notaire afin de faire préparer les actes de servitude réelle et perpétuelle de passage et d'utilité publique requis sur les lots 3 779 558 et 6 544 041 du cadastre du Québec;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

tous les frais relatifs à la régularisation de ces servitudes seront assumés par la Municipalité et financés à même le budget de fonctionnement « Aqueduc ».

Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections partielles du 8 septembre 2024

La greffière procède au dépôt du rapport de formation obligatoire en éthique de M. Georges Painchaud, M. Bernard Richard et Mme Johanne Lebel, conseillers et conseillère élus lors des élections partielles du 8 septembre 2024 et ayant suivi la formation *Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie*. Le rapport produit à cet effet est disponible sur le site web de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus

En vertu des dispositions de la *Loi sur les élections et référendums*, tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires. Une copie de ces documents sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2502-1520

Demandes de contribution financière : Comité du Salon santé et services sociaux 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

d'approuver le versement de la contribution financière suivante à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Comité du Salon santé et services sociaux 2025	Gratuité de l'utilisation du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord pour le Salon en santé et services sociaux qui se tiendra le 2 avril 2025

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2502-1521

Nomination d'un président suppléant – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement prévoit que le conseil peut, en cas d'absence du président du comité, désigner un de ses membres pour agir à titre de président suppléant.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Georges Painchaud a manifesté son intérêt pour agir à ce titre en l'absence du président;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de désigner le conseiller Georges Painchaud à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2502-1522

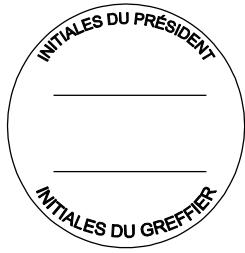
Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 janvier 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 janvier 2025.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

R2502-1523

Demande de dérogation mineure – Personne morale propriétaire des lots 6 622 364, 6 622 366, 6 622 367, 6 622 368 et 6 622 369 du cadastre du Québec, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules

La personne morale propriétaire des lots 6 622 364, 6 622 366, 6 622 367, 6 622 368 et 6 622 369 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de Gros-Cap dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite aménager un espace commun de stationnement comprenant 91 cases afin de desservir des immeubles multifamiliaux. Selon le plan d'aménagement de l'espace de stationnement fourni, 29 cases de stationnement ne respectent pas les dimensions minimales requises.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'aménagement de 29 cases de stationnement ayant une profondeur de 5,5 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une profondeur de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT l'implantation et la superficie des bâtiments projetés, il n'y a plus assez d'espace pour aménager 90 cases de stationnements (nombre de cases minimalement requis) ayant les dimensions minimales nécessaires selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE certaines villes ont des normes plus souples concernant les dimensions des cases de stationnement;

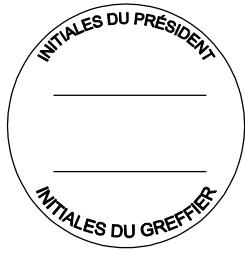
CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 janvier 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la personne morale propriétaire des lots 6 622 364, 6 622 366, 6 622 367, 6 622 368 et 6 622 369 du cadastre du Québec, située sur le chemin de Gros-Cap dans le village de Cap-aux-Meules.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

R2502-1524

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 922, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un agrandissement du côté sud du bâtiment principal résidentiel. Or, selon le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre, l'agrandissement empiète dans la marge latérale et la superficie proposée est supérieure à celle autorisée.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme le projet d'agrandissement du bâtiment principal, situé à 0,7 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres, et dont la superficie est de 51,3 mètres carrés, alors que pour une construction dérogatoire, le règlement de zonage exige une superficie maximale de 50% de la superficie existante, soit 27,4 mètres carrés dans ce cas-ci.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par la propriétaire de l'immeuble voisin, de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE d'autres options existent afin de respecter la réglementation applicable ou, du moins, pour réduire l'aspect dérogatoire;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 janvier 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

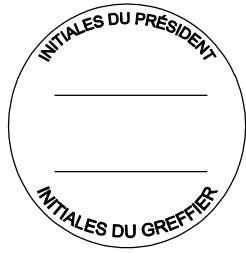
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2502-1525

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

CONSIDÉRANT

la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à agrandir le bâtiment principal résidentiel en ajoutant un volume d'un étage d'une superficie de 51,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE

la résidence se situe dans le site D, soit à l'extérieur du site patrimonial classé et que selon le règlement, l'architecture de l'agrandissement doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine et s'harmoniser avec le site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE

selon les plans soumis, l'intégration architecturale de l'agrandissement à la trame bâtie du site patrimonial et du contexte environnant risque de ne pas être harmonieuse notamment par l'alignement des murs de la façade est, les dimensions du volume de l'agrandissement et le choix plus contemporain des systèmes d'ouvertures;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

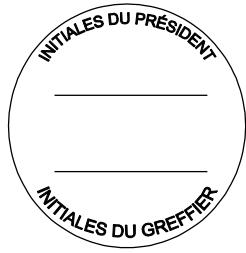
de refuser la demande d'approbation de travaux telle qu'elle a été présentée par les propriétaires. Les propriétaires devront présenter une nouvelle proposition qui s'inspirent davantage de l'architecture traditionnelle en travaillant un volume annexe de moindres dimensions, en retrait de la façade latérale et dont la fenestration et les détails architecturaux se rapprochent des composantes d'origine de la maison. Des plans complets permettant de visualiser l'agrandissement, la maison existante et son contexte immédiat devront également être fournis pour permettre de bien visualiser l'agrandissement proposé.

R2502-1526

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT

les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

- CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 954, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à remplacer les portes existantes de la propriété par de nouvelles portes en acier;
- CONSIDÉRANT QUE la modification des bâtiments existants doit s'appuyer sur une période de référence historique (1865-1965) et que dans cette période les portes sont généralement en bois;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 janvier 2025;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

de refuser le remplacement des portes actuelles par des portes en acier. Les nouvelles portes devront être en bois avec caissons et avec, si souhaité, une section vitrée rectangulaire avec ou sans carreaux, à l'image des portes traditionnelles de bois des résidences situées sur La Grave dans la période de référence, afin d'assurer une meilleure intégration architecturale au site patrimonial.

R2502-1527

Adoption du premier projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

La personne morale propriétaire des lots 4 678 938 et 3 599 442, du cadastre du Québec, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de construire un bâtiment commercial modéré (C2). Le zonage actuel de ces lots est résidentiel (zone Ra34). Seules l'habitation unifamiliale isolée ou jumelée (H1) et les activités agricoles légères (A1) sont autorisées.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment commercial destiné à la réalisation et à la maintenance (entrepôt et atelier) d'un projet de développement résidentiel du propriétaire sur les lots adjacents. La



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

superficie au sol prévue est de 185,8 mètres carrés. Le revêtement des murs sera en déclin de vinyle ou en revêtement d'ingénierie de fibre haute densité (Canexel) et la toiture en bardeaux d'asphalte.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration harmonieuse du projet avec son environnement immédiat, l'amélioration globale du milieu d'insertion, la valorisation de l'immeuble concerné ainsi que la compatibilité du projet particulier avec les grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les terrains permettant la construction de ce type de bâtiment commercial sont rares et dispendieux;

CONSIDÉRANT l'emplacement projeté est près (environ 55 mètres) du périmètre urbain (zone PU3) où l'usage serait autorisé de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE la vocation du bâtiment servira à la réalisation et la maintenance de 48 logements qui seront situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette proximité permettra d'optimiser les coûts afin d'offrir des logements à prix compétitif, mais aussi de garantir une qualité supérieure dans la construction;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter ce premier PPCMOI relativement aux lots 4 678 938 et 3 599 442, du cadastre du Québec, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord aux conditions suivantes :

1. À l'exception de l'espace d'entreposage, aucune activité n'est permise à l'extérieur du bâtiment;
2. Installer une clôture d'une hauteur minimale de 1,80 mètre autour de l'espace d'entreposage prévu dans la cour latérale (côté sud) et arrière (côté ouest) du bâtiment;
3. Conserver le boisé déjà présent du côté nord du lot projeté et ajouter des arbres supplémentaires;
4. Préserver une zone tampon d'au moins 9 mètres avec la propriété située au nord;
5. Installer une haie aux limites de propriété ouest, sud et est.

de soumettre ce PPCMOI à la population lors d'une assemblée publique de consultation, qui se tiendra à une date à être déterminée ultérieurement, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

R2502-1528

Demande de dérogation aux règlements d'urbanisme – Projet de construction d'un immeuble à logements – Lot 3 393 759 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) des Îles est aux prises avec une problématique de logements permettant de desservir les travailleurs de la santé sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec à ce que cesse le service de main-d'œuvre indépendante (MOI);

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Îles a soumis une demande de dérogation à la réglementation d'urbanisme afin d'y ériger un bâtiment comprenant des logements destinés aux travailleurs de la santé sur le lot 3 393 759 du cadastre du Québec, situé dans le Village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements contribue aux objectifs de densification et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet :

- 1- Est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité au Schéma d'aménagement et de développement;
- 2- N'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- 3- Est situé dans une zone où des usages résidentiels sont déjà autorisés.

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à la réglementation d'urbanisme en ce que :

- 1- Le nombre de logements est limité, dans la zone concernée, à 12 (alors que le projet en prévoit un maximum de 60);
- 2- Le nombre d'étages autorisé dans la zone est limité à trois étages alors que le projet pourrait en prévoir jusqu'à un maximum de cinq;
- 3- Le ratio minimal du nombre de cases de stationnement par logement est de 1,5 alors que le projet prévoit un ratio de 1,2.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« PL 31 ») a été sanctionnée le 21 février 2024 et qu'elle accorde des pouvoirs particuliers aux municipalités dont la population est de 10 000 habitants ou plus pour



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

accélérer la réalisation de projets d'habitation, dans la mesure où ces derniers comportent au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 93 du PL 31 permet ainsi au conseil municipal d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme et de prévoir toutes conditions qui doivent être respectées aux fins de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation conformément au PL 31 le 14 janvier 2025;

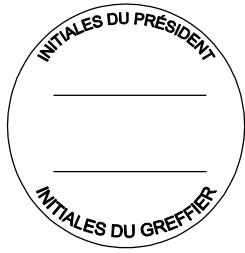
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser un projet de construction sur le lot 3 393 759 du cadastre du Québec, situé dans le village de L'Étang-du-Nord, comprenant un maximum de 60 logements dans un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq étages et dont le ratio minimal de cases de stationnement est de 1,2 case par logement;

d'assujettir l'autorisation du projet de construction sur le lot 3 393 759 aux conditions suivantes :

1. Le projet de construction doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt des demandes de permis ou de certificats, outre les dérogations accordées par la présente résolution;
2. Le requérant ou son mandataire doit obtenir les permis et les certificats requis en vertu de la réglementation d'urbanisme;
3. La délivrance du permis de construction doit être précédée par le dépôt d'un plan de circulation, approuvé par la Municipalité, démontrant les éléments suivants :
 - a) La localisation de l'entrée charriére et de l'allée de circulation ou d'une rue menant au stationnement desservant le bâtiment;
 - b) La largeur de celle-ci devra varier entre 6 mètres et 12 mètres;
 - c) L'accès doit être sécuritaire, permettant à la fois la circulation automobile dans les deux sens, la circulation piétonne et cyclable;
 - d) L'accès doit être adapté pour faciliter le déploiement des services d'urgence, de cueillette des ordures et d'entretien;
4. La délivrance du permis devra être précédée par l'approbation du service d'incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tant au niveau de la conception du bâtiment qu'aux aires de circulation;
5. La délivrance du permis de construction soit conditionnelle à l'approbation du projet conformément à un règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale qui sera prochainement adopté par le conseil, de façon à s'assurer, notamment, que la forme du bâtiment, sa volumétrie et les choix de matériaux puissent s'intégrer au cadre bâti existant, la présente résolution n'ayant pas



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

- pour effet d'exempter le requérant de l'application de cette autorisation;
6. La délivrance du permis de construction soit conditionnelle à l'approbation du projet conformément à un règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale qui sera prochainement adopté par le conseil, de façon à s'assurer que les espaces de stationnement doivent être localisés de façon à minimiser leur visibilité à partir d'une voie de circulation et fractionnés en îlot par des bandes de végétation et doivent être dissimulés par un aménagement paysager approprié (talus, plantation d'arbustes et de graminées, etc.), la présente résolution n'ayant pas pour effet d'exempter le requérant de l'application de cette autorisation;
 7. La délivrance du permis de construction doit être précédée par l'obtention, par le requérant, de toute autre autorisation requise en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial;
 8. Qu'une demande de permis complète et conforme pour la réalisation du projet soit déposée à la Municipalité au plus tard dans les 18 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution et que les travaux soient terminés au plus tard 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aux fins de la présente condition, les travaux seront réputés finalisés à la date du certificat de fin de travaux qui sera émis par le professionnel mandaté par le propriétaire, lequel devra être remis à la Municipalité au plus tard à la date où les travaux doivent être finalisés;
 9. Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le Règlement n° 2010-10 sur les permis et certificats, en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution.

R2502-1529

Autorisation de signature de bail – Le Mistral – 237, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE Le Mistral occupe déjà des locaux appartenant à la Municipalité, situés au 237, chemin des Gaudet dans le village de Cap-aux-Meules, depuis septembre 2022 et que les propriétaires demandent une reconduction du bail afin de leur donner un délai supplémentaire pour se relocaliser;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à ce bâtiment situé dans l'écoquartier sont prévus à la fin décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par l'administration municipale à l'égard de cette demande de reconduction;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la reconduction du bail pour la location du bâtiment sis au 237, chemin des Gaudet, dans le village de Cap-aux-Meules, en faveur de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

l'entreprise Le Mistral pour une période de huit mois, soit du 15 avril 2025 au 14 décembre 2025;

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le bail de location à intervenir avec l'entreprise Le Mistral.

R2502-1530

Autorisation de signature – Baux de location des locaux commerciaux – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire des lots 3 599 409, 3 394 551, 3 599 504, 3 394 507, 3 394 505 et 3 394 323 du cadastre du Québec, lesquels sont contigus et forment un ensemble immobilier communément appelé le « site de La Côte » dans le village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE six bâtiments abritant des locaux commerciaux et des infrastructures sont aménagés sur les lots numéros 3 394 551, 3 599 409 et 3 394 507 de cet ensemble immobilier et sont identifiés comme suit : local #1 (Restaurant chez Eva), local #2 (Trésors de plage), local #3 (La Route de la soie), local #4 (Café des Lupins), local #5 (L'équipage) et local #6 (Au Gré du Vent);

CONSIDÉRANT QUE les baux de location avec les commerçants exerçant leurs activités sur le site de La Côte arrivent à échéance au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes pour que de nouvelles ententes immobilières interviennent avec les propriétaires des commerces déjà établis dans les locaux commerciaux présents sur le site de La Côte à L'Étang-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la greffière ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, des contrats de location à intervenir avec les commerçants présentement établis pour les six bâtiments du site de La Côte ci-haut décrits et ce, pour une durée maximale d'un an.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

R2502-1531

Demande d'exemption de taxes foncières – Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement de logements abordables

CONSIDÉRANT

l'existence, sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par des statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal reconnaît l'importance d'atténuer la pénurie de logements sur le territoire, de répondre aux besoins de ses résidents et qu'il en a ainsi fait l'une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE

l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine (OMH) est un organisme à but non lucratif dont le mandat est de procurer aux personnes âgées et aux familles un logement de bonne qualité, à prix modique et dans un environnement sain et sécuritaire tout en offrant un milieu de vie de qualité favorisant le mieux-être et le développement social;

CONSIDÉRANT QUE

l'OMH a présenté un projet visant à réaliser le développement de 24 logements abordables sur le lot 6 570 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE

l'OMH a reçu un financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) par le biais du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) et qu'une contribution municipale de base est exigée;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution municipale peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures réalisés sur l'immeuble du projet ou d'un crédit de taxes et que plusieurs formes de contributions peuvent être combinées;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 84.2 de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité peut accorder un crédit de taxes foncières à des promoteurs immobiliers afin de favoriser la construction de logements locatifs sur son territoire;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal accorde une exemption de taxes foncières à l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine pour une période de 35 ans pour son projet de développement de 24 logements abordables sur le lot 6 570 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, dans le village de Cap-aux-Meules.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2502-1532

Autorisation de signature – Entente – Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine encourage l'implication des comités de loisir pour l'animation de leur village respectif en leur fournissant, entre autres, des espaces communautaires pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution de la part des représentants du Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups joue un rôle important d'animation dans le village et qu'il est propriétaire du bâtiment sis au 1728, route 199, dans le village de Pointe-aux-Loups;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente de partenariat avait été signé le 22 novembre 2023 avec le Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups visant à accorder à l'organisme une contribution annuelle équivalente au montant des taxes foncières et de services relativement au bâtiment sis au 1728, route 199, dans le village de Pointe-aux-Loups, laquelle était effective jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec le Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups pour une période de trois ans, visant à accorder à l'organisme une contribution financière équivalente au montant des taxes foncières et de services en regard de l'immeuble situé au 1728, route 199,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

dans le village de Pointe-aux-Loups, lot 3 777 947 du cadastre du Québec, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025;

de financer cette dépense pour les années subséquentes, soit 2026 et 2027, à même le budget d'opération du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ce protocole, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2502-1533

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 506 – Remplacement de revêtement de toiture – Site de La Côte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public, le lundi 6 janvier 2025, via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la réalisation de travaux de remplacement de revêtement de toiture au site de La Côte;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur, et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues parmi lesquelles quatre sont conformes et répondent aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres;

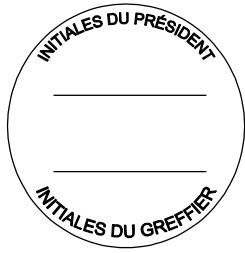
CONSIDÉRANT QUE Constructions Nadyco inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat de l'appel d'offres n° 506 pour le remplacement de revêtement de toiture au site de La Côte, à Constructions Nadyco inc, au coût de 58 509,50 \$, excluant les taxes;

d'autoriser le directeur des infrastructures et bureau de projets, ou en son absence, la directrice générale, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2502-1534

Adoption du Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025

- ATTENDU l'adoption du budget 2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre dernier;
- ATTENDU les dispositions spécifiques à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale* relativement à l'imposition de taxes et tarifs;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro 2025-01 intitulé « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2502-1535

Adoption du Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

- ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2024 le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- ATTENDU QUE ce règlement a été modifié en 2024 par les Règlements n° 2024-14 et n° 2024-19;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro 2025-02 intitulé « Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2502-1536

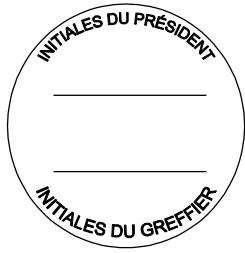
Adoption du Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$

- ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 13 juin 2006, le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement à 1 190 000 \$;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro 2025-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$ »;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2502-1537

Avis de motion – Projet de Règlement n° 2025-04 modifiant le Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.

R2502-1538

Dépôt du projet de règlement n° 2025-04 modifiant le Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté en août 2024 le Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation de pouvoir, conformément aux exigences de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement nécessite une modification des seuils d'approbation maximale par fonctionnaire ou employé autorisé, tel que décrit au Chapitre III – Délégation, Section I – Délégation de pouvoir de dépenses, Article 16 – Délégation – Contrats et autorisation de dépenser;

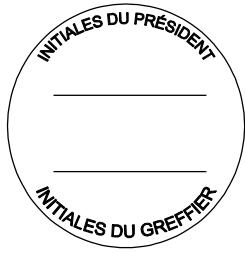
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-04 séance tenante.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

R2502-1539

Avis de motion – Projet de règlement n° 2025-05 décrétant une dépense relative à la reconstruction de la station de pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Le conseiller, Georges Painchaud, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense relative à la reconstruction de la station de pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

R2502-1540

Dépôt du projet de règlement n° 2025-05 décrétant une dépense relative à la reconstruction de la station de pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT l'importance de reconstruire la station de pompage d'eaux usées SP-3 du chemin du Parc dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer la réalisation des plans et devis, la surveillance, l'accompagnement et l'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

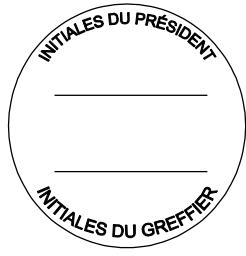
sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-05 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Intervention relative à une éventuelle consultation publique pour le projet Eureka, chemin Philippe-Thorne, dans le village de Fatima;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 février 2025

No. de résolution
ou annotation

- Préoccupations relativement au projet d'Eureka et précision du nombre de citoyens ayant manifesté leur opposition audit projet auprès de la Municipalité et des élus;
- Dangerosité du Chemin de la Petite-Allée dans le village de Cap-aux-Meules et continuité de ce dossier;
- Nombre de bâtiments municipaux non utilisés et intention de la Municipalité quant à ceux-ci.

R2502-1541

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 18.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière